

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 33/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public. Stationnement interdit sur 4 places du parking Place de la Mairie au niveau de la stèle – Cérémonie de commémoration du 19 mars 1962.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la cérémonie de la commémoration du 19 mars 2023

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le domaine public :
Le stationnement sera interdit à tous véhicules du samedi 18 mars 2023 à 17h au dimanche 19 mars 2023 à 12h sur les 4 places de parking entre la stèle du 19 mars et l'arrêt de bus / place de la Maire.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 : - Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de la mairie.

Article 4 - Le pôle culture, vie locale et associative, avec le soutien des services techniques, s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 17 février 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président du Conseil d'Essonne d'Agglomération

